



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale de Côte-d'Or

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

Auto-entreprise Eric BARDON

Commune de PONTAILLER-SUR-SAÔNE (21270)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7-3, L.514-5 et L.541-22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier référencé 16207-46 transmis à l'Inspection des installations classées par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DIJON, comportant notamment un procès-verbal d'audition de l'auto-entreprise Eric BARDON (25 janvier 2017) dans le cadre de l'enquête préliminaire diligentée par la Gendarmerie Nationale basée à PONTAILLER-SUR-SAÔNE ;

Vu l'avis de l'Inspection sur le dossier susvisé, établi par courrier du 27 mars 2017 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 17 avril 2017 à la connaissance de l'auto-entreprise Eric BARDON ;

Vu les observations présentées par l'auto-entreprise Eric BARDON sur ce projet le 25 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'enquête préliminaire, que l'auto-entreprise Eric BARDON entrepose et démonte des véhicules hors d'usage au 21 rue du Tillet à PONTAILLER-SUR-SAÔNE (21270), sur une surface supérieure à 100 m² ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- **2712.1-b** : « *Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage :*
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :
b) Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² => régime de l'enregistrement » ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement « *Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.* » ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments en possession de l'inspecteur, les activités exercées par l'auto-entreprise Eric BARDON, relèvent *a minima* du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 considérée ;

CONSIDÉRANT qu'aucun dossier d'enregistrement n'a été déposé par l'auto-entreprise Eric BARDON ;

CONSIDÉRANT que l'auto-entreprise Eric BARDON n'est pas titulaire de l'agrément requis pour exercer des activités de stockage et démontage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement « *lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine* » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'auto-entreprise Eric BARDON, dont le siège social est situé au 8 rue de Montarlot à LAMARCHE-SUR-SAÔNE, est **mise en demeure**, pour le centre VHU qu'elle exploite sis 21 rue du Tillet à PONTAILLER-SUR-SAÔNE, de régulariser sa situation administrative soit :

- 1) en déposant un dossier d'enregistrement à la Préfecture de Côte d'Or, accompagné du dossier de demande d'agrément relatif à l'exploitation des installations de stockage et démontage de véhicules hors d'usage. Ce dossier devra être réalisé conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R. 512-46-7 du Code de l'Environnement et de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;
- 2) en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- 1) **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'auto-entreprise Eric BARDON fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

- 2) dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'auto-entreprise Eric BARDON fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 ;
- 3) dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or dans un délai maximal de quatre mois. L'auto-entreprise Eric BARDON fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'auto-entreprise Eric BARDON du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La réception de nouveaux véhicules hors d'usage est interdite, à compter de la notification du présent arrêté, sur le site visé à l'article 1 du présent arrêté, par l'auto-entreprise Eric BARDON.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'auto-entreprise Eric BARDON, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de DIJON (21000) sis 22 rue d'Assas, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

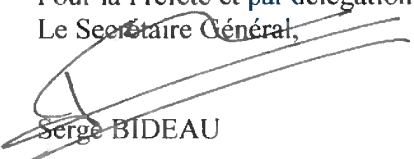
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Maire de PONTAILLER-SUR-SAÔNE, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'auto-entreprise Eric BARDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- L'auto-entreprise Eric BARDON ;
- M. le Maire de PONTAILLER-SUR-SAÔNE.

Fait à DIJON, le

10 MAI 2017

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU